

LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

A propos de quelques réformes.

Communication faite par le Dr A. Simard et le Dr Charles Vézina,
professeurs à l'Université Laval.

A première vue il peut paraître présomptueux, pour des médecins aucunement légistes, de s'aventurer sur un terrain qui ne leur est pas familier, comme celui de la critique de la Loi des Accidents du Travail et de son fonctionnement dans notre province. Cela semble plutôt du ressort des hommes de loi. Cependant, quand on y regarde de plus près, on s'aperçoit qu'elle intéresse le médecin au triple point de vue scientifique, social et des intérêts supérieurs de sa profession. Car, dans cette loi du travail la base du litige n'est-elle pas "*une lésion corporelle interne ou externe et leurs conséquences provenant de l'action soudaine et violente, d'une cause extérieure*" et les maladies professionnelles ? Qui donc est nécessairement requis pour en reconnaître l'existence, en préciser la nature, en indiquer les conséquences futures, bref, pour établir l'incapacité, sinon le médecin ? Et n'est-ce pas de son rapport et de ses constatations que dépendra en majeure partie le règlement du litige entre ouvriers et patrons. Aussi la matière de la Loi des Accidents du Travail est avant tout affaire de médecin, comme l'armature légale, la procédure, etc., sont exclusivement affaires de légistes. D'un autre côté, le médecin, en outre de l'exercice de sa profession, a un devoir social des plus élevés à remplir, qui est celui de travailler à préserver dans la mesure du possible la santé publique et même de l'améliorer, et c'est pourquoi il ne peut se désintéresser de toutes lois, de tout mouvement social destiné à assurer à une classe de citoyens des conditions de vie tolérables. Enfin, la Loi des Accidents du Travail touche de trop près le médecin dans l'exercice de son art pour qu'au seul point des intérêts supérieurs de sa profession, il ne sente pas l'obligation d'en connaître les dispositions principales, au moins celles qui touchent de près sa dignité de médecin.

Dans un moment où la question des modifications à apporter à la Loi des Accidents du Travail est à l'ordre du jour, et où l'on voit les associations ouvrières s'agiter et réclamer des réformes, et alors qu'une commission a été instituée pour étudier à nouveau cette loi de protection ouvrière, entendre les plaintes, dresser le bilan des revendications de part et d'autre, de proposer enfin des solutions pratiques, satisfaisantes pour l'employeur comme pour l'employé, il nous a semblé à propos d'apporter au débat ce qu'une expérience déjà longue nous a appris.